

Actions éducatives

Concours national 2017-2018 « Les jeunes et la Sécurité sociale »

NOR : MENE1713454C
circulaire n° 2017-089 du 3-5-2017
MENESR - DGESCO A2-1 - DGESIP A1-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale enseignement technique et enseignement général ; aux chefs d'établissement ; aux professeurs

L'Éducation nationale et la Sécurité sociale ont signé une convention le 23 mai 2016 visant à inscrire dans le temps un partenariat destiné à renforcer l'éducation à la solidarité et à la citoyenneté sociale pour les jeunes générations. Cette convention prévoit notamment la mise en œuvre d'un concours national régulier sur les questions de la protection sociale.

Cette circulaire présente le 2e concours qui sera organisé au cours de l'année scolaire à venir.

1. Éléments de contexte du concours

Des enjeux de société très forts ré-interrogent la pédagogie sur la solidarité et le vouloir « vivre ensemble » :

- le besoin de repères et de sens de ce que représente la République, de ce qu'elle incarne, et de qui l'incarne ;
- le besoin d'une meilleure connaissance des services publics, de leurs finalités, de la réalité de leurs modes d'intervention et de leurs performances.

- l'éducation à la citoyenneté est au cœur des enjeux de l'École. Cet apprentissage est rendu concret et vivant par la mise en œuvre du parcours citoyen. Ce parcours éducatif vise la construction, par l'élève, d'un jugement moral et civique, l'acquisition d'un esprit critique et d'une culture de l'engagement dans des actions citoyennes et favorise l'adhésion de toutes et tous aux valeurs et principes qui régissent notre vie dans des sociétés démocratiques. Il repose sur des enseignements, en particulier l'enseignement moral et civique, des projets et actions pédagogiques portées par de grandes institutions comme la Sécurité sociale.

La Sécurité sociale est au cœur du principe de solidarité et de ce qu'elle signifie : il s'agit d'une organisation ambitieuse de droits et devoirs entre les citoyens, qui relie les générations, les malades et les bien-portants, les familles, les actifs (employeurs, travailleurs indépendants, salariés, etc.) et les inactifs (retraités, chômeurs, etc.). Tous les Français sont en relation avec la Sécurité sociale qui les accompagne tout au long de leur vie.

Le 4 octobre 2015, la Sécurité sociale fêtait son 70e anniversaire et à cette occasion, un concours national à destination des élèves des lycées et des étudiants, dont le thème général portait sur la relation des jeunes à la Sécurité sociale, avait eu lieu, permettant ainsi la réalisation de travaux concrets par la jeunesse. Ce concours fut une réussite : 3 450 élèves participants et 229 enseignants issus de 130 lycées situés sur tout le territoire français. Huit projets conjuguant créativité et pertinence du contenu ont été primés à l'occasion de la cérémonie nationale célébrant le 70e anniversaire.

Forts de ce succès et dans le cadre de la convention signée entre l'Éducation nationale et la Sécurité sociale, ces deux institutions s'unissent de nouveau pour consolider et pérenniser cette coopération en renouvelant notamment le concours national « les jeunes et la Sécurité sociale » sur l'année scolaire 2017-2018 et en espérant que ce concours puisse être une modalité de réflexion collective au sein des classes sur les dispositifs de solidarité aujourd'hui en France.

2. Les objectifs du concours

Ce concours vise dans le cadre du parcours citoyen, en lien avec les programmes d'enseignement moral et civique à :

- faire réfléchir les élèves sur la solidarité et ce qu'elle signifie, sur les finalités de la Sécurité sociale, sur leur propre rapport à la Sécurité sociale et leurs responsabilités ;
- favoriser l'appropriation de concepts et valeurs à travers la participation à des actions, la conception de supports sur la Sécurité sociale, encadrée par les enseignants avec l'appui de professionnels de la Sécurité sociale.

3. Les jeunes et la Sécurité sociale : travaux proposés pour l'année scolaire 2017/2018

3.1 Classes visées

Le concours 2017/2018 s'adressera à des classes de niveau lycée et à des classes de BTS.

Ce concours pourra notamment s'inscrire dans le cadre de l'enseignement des programmes d'Histoire et d'Enseignement Moral et Civique (voir annexe 1).

Il présentera également un intérêt particulier pour les élèves et les étudiants pour lesquels la protection sociale est une partie importante de leur formation, figurant dans les programmes et les référentiels (voir annexe 1) :

Voie générale

- Classes de première et terminale, en particulier la série ES (Economique et Sociale), par exemple pour le programme de SES ou d'histoire.

Voie technologique

- Classes de première et terminale ST2S (Sciences et technologies de la santé et du social), qui abordent la protection sociale en sciences et techniques sanitaires et sociales ;
- Classes de première et terminale STMG (Sciences et technologies du management et de la gestion) qui abordent la Sécurité sociale à travers la politique de redistribution.

Voie professionnelle

- Classes de première et terminale SPVL (Services de Proximité et de Vie Locale) et ASSP (Accompagnement, Soins et Services à la Personne).

Classes post-baccalauréat

- Classes de BTS, particulièrement les STS SP3S (Services et prestations du secteur sanitaire et social) et ESF (Economie Sociale et familiale).

3.2 Thèmes de travail proposés aux jeunes

Les projets des élèves devront s'inscrire dans une liste de quatre thèmes :

- Thème 1 : Comment redonner souffle à l'esprit de solidarité au sein de l'Europe ?
- Thème 2 : Quelles initiatives locales pour une solidarité renforcée ?
- Thème 3 : Une digitalisation pour une meilleure prévention.
- Thème 4 : Les principes et les valeurs de la Sécurité sociale.

Ces quatre thèmes dont le détail est présenté en annexes 2 et 3 permettront à chaque enseignant de choisir un projet concret et de :

- retenir une approche globale ou ciblée de la Sécurité sociale (sur un service ou une prestation) ;
- retenir une approche plutôt juridique (droits/devoirs), économique (redistribution), historique, ou plutôt centrée sur une communication ;
- travailler sur des services et prestations existants, ou d'en imaginer pour demain.

Le format des productions sera libre pour favoriser la créativité des élèves, qu'il s'agisse de vidéo, bande dessinée, poésie, création d'un jeu, chanson, affiche, document/plaquette, photographie, manifeste, etc.

3.3 Principes d'organisation

- Volontariat des enseignants pour inscrire leur classe au concours ;
- Appui pédagogique se présentant sous deux formes :

- mise à disposition des enseignants d'outils pédagogiques sur une plateforme numérique dédiée dont l'ouverture en ligne est prévue à compter d'octobre 2017 ; des outils généraux sont néanmoins d'ores et déjà créés et utilisables sur le site « sécu-jeunes » ;
- soutien des professionnels de la Sécurité sociale dans les régions pour accompagner les enseignants qui le souhaitent dans le cadre de projets conduits par les élèves ;

- Des modalités favorisant une approche pédagogique plus « ludique » ;
- Valorisation des travaux réalisés par les classes au niveau national comme au niveau local.

4. Calendrier et modalités pratiques

4.1. Calendrier 2017-2018

du 9 mai au 9 juin 2017 : Pré-inscription de l'enseignant

le 4 octobre 2017 : Ouverture officielle du concours national 2017/2018

Mise en ligne du règlement du concours

Élaboration des productions par les participants

le 26 janvier 2018 : Date butoir de transmission des travaux des élèves (dépôt en ligne)

Février - mars 2018 : Délibération des jurys régionaux puis du jury national

Fin mars/ début avril 2018 : Cérémonie nationale et remise des prix

4.2. Modalités pratiques

- **L'inscription au concours et la transmission des projets des élèves**

L'inscription au concours national 2017/2018 se déroule en deux temps :

- Une pré-inscription de l'enseignant volontaire du 9 mai au 9 juin 2017 sans précision de la classe participante, le concours ayant lieu sur l'année scolaire 2017/2018. Voir annexe 4.
- À l'ouverture officielle du concours le 4 octobre 2017, l'enseignant pré-inscrit sera invité par voie de mail à compléter son inscription (classe participante, nombre d'élèves, etc.).

Pour se pré-inscrire au concours, il suffit de se connecter sur la plateforme numérique « sécu-jeunes », à l'adresse internet suivante : <http://secu-jeunes.fr/> puis de se rendre dans l'espace dédié au concours 2017/2018. **Attention : Les inscriptions sont ouvertes du 9 mai au 9 juin 2017 (à minuit) puis confirmées à partir du 4 octobre 2017.**

Une classe pourra présenter un seul projet ou plusieurs projets en fonction des modalités de travail que l'enseignant aura mis en œuvre dans le cadre de son enseignement. La transmission des projets des élèves se réalisera en ligne sur l'espace numérique selon des modalités qui y seront indiquées.

- **L'appui des professionnels de la Sécurité sociale dans chaque département**

Pour faciliter la relation, les organismes de Sécurité sociale identifieront des professionnels dans chaque région pendant toute la période du concours, qui seront les interlocuteurs privilégiés des établissements et des enseignants.

La liste de ces personnes ressources sera disponible sur la plateforme numérique « sécu-jeunes », espace concours, à l'adresse internet suivante : <http://secu-jeunes.fr/>

Ces professionnels de la Sécurité sociale pourront accompagner les enseignants qui le souhaitent dans le cadre des projets conduits par les élèves.

- **La mise à disposition de ressources pédagogiques**

À compter d'octobre 2017, des ressources pédagogiques (fiches thématiques, supports vidéos...) seront mises à disposition des enseignants et de leurs élèves sur une plateforme numérique dédiée.

- **L'évaluation des projets**

Les projets seront évalués par deux jurys composés de représentants de la Sécurité sociale et de l'Education Nationale. Le premier jury régional départagera les participants d'une même région puis les finalistes seront départagés par un jury national. Le jury veillera à préserver un équilibre entre les différentes voies de formation. La composition des jurys ainsi que les critères d'éligibilité, d'évaluation et de classement des projets seront précisés par le règlement du concours 2017/2018 « les jeunes et la Sécurité sociale » accessible en ligne dès l'ouverture du concours, le 4 octobre 2017.

- **Les prix**

Les prix récompenseront les meilleurs projets des deux catégories :

- Catégorie pré-baccalauréat
- Catégorie post-baccalauréat

Huit prix seront donc attribués, deux pour chaque thème d'étude proposé :

- Thème 1. Comment redonner souffle à l'esprit de solidarité au sein de l'Europe ?
- Thème 2. Quelles initiatives locales pour une solidarité renforcée ?
- Thème 3. Une digitalisation pour une meilleure prévention.
- Thème 4. Les principes et les valeurs de la Sécurité sociale.

Les prix seront remis à Paris, fin mars - début avril 2018 lors d'une cérémonie nationale. Les frais de déplacement des lauréats et des enseignants encadrants seront pris en charge par l'EN3S selon des modalités qui seront définies dans le règlement du concours.

Le détail des prix sera présenté dans le règlement du concours national 2017/2018 « les jeunes et la Sécurité sociale » accessible en ligne sur l'espace numérique « sécu-jeunes » dès le 4 octobre 2017.

5. Coordonnées des référents

École nationale supérieure de la Sécurité sociale :

- Nolwenn Carafroy, conceptrice - animatrice pédagogique, nolwenn.carafroy@en3s.fr
- Céline Dubois, adjointe au directeur de la stratégie et des relations institutionnelles, celine.dubois@en3s.fr

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- Sabine Carotti, inspectrice générale de l'éducation nationale, sabine.carotti@education.gouv.fr
- Françoise-Marie Guillet, inspectrice générale honoraire de l'éducation nationale.

Vous pouvez vous adresser aux référents pour toute précision.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Le chargé de fonctions de directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle par
interim,
Frédéric Forest

Annexe 1

[;;;]

Annexe 2

Présentation des thèmes du concours national 2017/2018 « les jeunes et la Sécurité sociale »

Thème 1 : Comment redonner naissance à une solidarité européenne ?

L'année 2017 marque les 60 ans du Traité de Rome, début de la construction européenne. S'il n'existe pas de régime européen unifié de sécurité sociale ni de stratégie clairement définie en termes de sécurité sociale au niveau européen, la sécurité sociale reste un élément d'importance de la construction européenne. Les objectifs de la stratégie Europe 2020 en matière de taux d'emploi et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la coordination des régimes nationaux de sécurité sociale afin de faciliter la mobilité des travailleurs et la réflexion récente de la Commission sur le « socle de protection sociale européen » montrent l'importance attachée à la sécurité sociale au niveau européen. Toutefois, les règles de coordination mises en place pour faciliter la mobilité des travailleurs sont aujourd'hui perçues par une large partie de l'opinion comme un élément de dumping social, et donc de moins-disant social, et plus largement, l'Europe est fortement interrogée aujourd'hui sur sa capacité à incarner le « progrès social ».

La question se pose alors de savoir comment la solidarité, valeur première des systèmes de sécurité sociale, pourrait redonner un nouveau souffle au fonctionnement de l'Union européenne et de quelle manière les fondements des systèmes de sécurité sociale pourraient être valorisés pour réinsuffler une solidarité entre les peuples. **Faut-il redéfinir un socle de protection sociale commun ? Lequel ? Peut-on imaginer des symboles qui permettraient d'incarner l'Europe sociale ?**

Thème 2. Quelles initiatives locales pour une solidarité renforcée ?

La Sécurité sociale est l'expression la plus achevée de la solidarité construite à l'échelle de la Nation pour tous les citoyens. Mais pour importante qu'elle soit la solidarité nationale ne saurait se substituer à toutes les formes de solidarité qui peuvent exister au sein d'une société : solidarités familiales, solidarité professionnelle, solidarités de voisinage. Loin de s'opposer, ces solidarités sont complémentaires et se renforcent mutuellement.

La question des solidarités de proximité est de plus en plus importante dans une société où l'on évoque de plus en plus les « fractures territoriales », l'isolement, l'accroissement du nombre de personnes âgées à domicile, etc. **Vous êtes invités à proposer un nouveau projet de « solidarité de proximité » s'appuyant ou non sur les nouvelles technologies à l'échelle de votre quartier, de votre ville, de votre territoire rural, etc.**

Thème 3. Une digitalisation pour une meilleure prévention

La digitalisation est partout. Tous les jours sont conçues de nouvelles applications qui sont proposées pour les tablettes et smartphones. Les services publics ne peuvent être absents de ce mouvement.

Quelles applications dans les domaines de la santé ou de la protection sociale vous sembleraient souhaitables pour faciliter la vie de chacun, et notamment la vôtre.

Proposez une nouvelle application soit pour mieux connaître ses droits, soit pour aider à mieux gérer sa prévention en santé soit au service de la solidarité, etc.

Thème 4. Les principes et les valeurs de la Sécurité sociale

Il a été choisi de proposer ce thème sous forme d'une réflexion et d'une réponse à un discours de Pierre Laroque prononcé le 23 mars 1945 (voir annexe 3). Il fut le premier directeur de la sécurité sociale et est considéré comme le « père » du plan de sécurité sociale de 1945.

Les extraits retenus du texte invitent à deux réflexions que les élèves pourront traiter **au choix**, les questions posées l'étant pour indication :

- **Une réflexion sur l'organisation générale du système de Sécurité sociale.** Pierre Laroque met en avant en 1945 la nécessité de généraliser la sécurité sociale sur la base d'une solidarité nationale sans se limiter aux seuls travailleurs salariés. Le vœu de Pierre Laroque a-t-il été exaucé ? Cette généralisation est-elle réalisée ou toujours en construction ? Pourquoi Pierre Laroque considère-t-il qu'un vrai système de sécurité sociale ne peut être que généralisé ? Quelles conditions pour que cela passe par un système de prévoyance obligatoire ?

- **Une réflexion sur la perception « bureaucratique » de la Sécurité sociale.** Pierre Laroque considère que la technique, l'organisation ne suffisent pas pour faire vivre la sécurité sociale. Il considère que seule une adhésion profonde fondée sur la fraternité, et permise par l'éducation, permette de faire vivre le progrès social. Adhériez-vous à ce constat ? Considérez-vous que la sécurité sociale est aujourd'hui considérée essentiellement comme une « institution » ? Que proposez-vous pour raviver la foi des créateurs ?

Annexe 3

Discours prononcé le 23 mars 1945 à l'École nationale d'organisation économique et sociale à l'occasion de l'inauguration de la section assurances sociales

Monsieur le Ministre,
Mesdames, Messieurs,
[...]

Qu'est-ce donc que la sécurité sociale? Je crois qu'on peut la définir ainsi: la garantie donnée à chacun qu'il disposera en toutes circonstances d'un revenu suffisant pour assurer à lui-même et à sa famille une existence décente, ou à tout le moins un minimum vital.

La sécurité sociale répond ainsi à la préoccupation fondamentale de débarrasser les travailleurs de la hantise du lendemain [...].

Si donc cette garantie, pour être vraiment complète, doit viser toutes les familles, il n'en est pas moins vrai que la sécurité sociale est avant tout la sécurité des travailleurs, la sécurité des familles qui tirent leurs revenus du travail d'un ou de plusieurs de leurs membres.

La sécurité sociale prise dans son sens le plus large doit donc d'abord fournir à tous les hommes et à toutes les femmes en état de travailler un emploi rémunérateur. Elle commande l'élimination du chômage. C'est là un premier aspect, mais un aspect essentiel de la sécurité sociale.

Il faut ensuite que l'emploi dont disposera chaque travailleur lui fournisse des ressources suffisantes, et ici se pose le problème du salaire. [...] Il doit assurer à chacun, à chaque travailleur les moyens de faire vivre dans des conditions décentes toute sa famille. Et c'est pourquoi, au taux du salaire, se rattache très directement le problème des allocations familiales, qui est, lui aussi, un des aspects du problème de la sécurité sociale.

Et puis, pour conserver aux travailleurs un emploi rémunérateur, il faut aussi leur conserver leur capacité de travail, et c'est par là que le problème de la sécurité sociale se relie au problème de l'organisation médicale. Il faut faire l'effort nécessaire pour conserver, dans toute la mesure du possible, à chaque travailleur sa pleine intégrité physique et intellectuelle, et c'est ce qui explique que Sir William Beveridge [...] affirmait la nécessité de créer en même temps, d'une part, une organisation destinée à assurer le plein emploi et, d'autre part, un service national de santé qui soigne gratuitement toutes les familles britanniques et les protège contre la maladie.

Mais, quels que soient les efforts accomplis à ces différents points de vue [...]. La politique de la main-d'œuvre la plus évoluée ne parviendra jamais à supprimer totalement le chômage, pas plus qu'une politique médicale parfaite ne parviendra à supprimer la maladie. Il y aura toujours des interruptions de travail, il y aura toujours des moments où un travailleur sera privé de son gain. Il peut y avoir d'ailleurs à ces interruptions des causes heureuses, comme la maternité, ou des causes fatales, comme la vieillesse ou le décès du soutien d'une famille. Quelle que soit la cause de l'interruption du travail, la sécurité sociale suppose qu'il est paré aux conséquences de cette interruption par l'attribution d'un revenu subsidiaire adapté aux besoins du travailleur et de sa famille pendant toute la période difficile qu'il traverse. C'est là le dernier aspect, mais non le moindre, de la réalisation de la sécurité sociale.

Voilà le problème de la sécurité sociale posé dans toute son ampleur, sous tous ses aspects. [...]

L'organisation à réaliser doit être générale. En effet, prenons les différents risques, les différentes législations dont nous avons parlé: que voyons-nous? Une série de situations tout à fait analogues, une série de cas où les travailleurs, pour des causes différentes, se trouvent privés de leurs moyens d'existence; c'est le chômage, c'est la maladie, c'est l'accident du travail. Eh bien ! Les prestations qu'on leur donne sont différentes, sans aucune raison valable puisque les besoins sont les mêmes. Et d'autre part, entre les différents systèmes, il y a des lacunes, il y a des failles. Le problème actuel est de réaliser une organisation qui reprenne l'ensemble de ces régimes dans le cadre d'un système général, et ce système général ne peut être qu'un système de prévoyance obligatoire.

Sans doute, le régime à édifier ne sera-t-il pas nécessairement le même pour tous. L'on conçoit parfaitement que ces régimes puissent être adaptés aux conditions propres de certaines activités, que l'agriculture, que les marins du commerce, que les ouvriers mineurs aient des statuts adaptés, mais il faut que, pour chacun, il y ait un système d'ensemble et que tous ces systèmes soient coordonnés en un régime général.

Mais, général, ce régime doit l'être aussi quant aux bénéficiaires de la sécurité sociale, car, si l'on exclut les allocations familiales qui bénéficient aux travailleurs indépendants, l'on peut dire que l'ensemble de notre système actuel profite à peu près exclusivement aux travailleurs salariés. Or, il ne faut pas oublier que la France est par excellence un pays d'artisans, de petits commerçants, d'exploitants agricoles, et, dans un tel pays, un système de

sécurité sociale qui ne s'appliquerait pas à ces catégories de travailleurs demeurerait nécessairement un système imparfait et inadapté. Il faudra donc nécessairement étendre, généraliser. La sécurité sociale pour être totale doit s'appliquer à toutes les catégories de la population.

Il y a d'ailleurs à cela une autre raison: c'est que la sécurité sociale, pour être efficace, doit reposer sur une solidarité nationale. Tout le monde doit participer à ses charges dans la mesure de ses moyens. Or, un système de sécurité sociale qui n'embrasse que les travailleurs salariés établit bien une solidarité entre tous les travailleurs, et dans une certaine mesure entre leurs employeurs, mais laisse en dehors des catégories très importantes de la population. Sans doute peut-on dire que la solidarité de ces catégories peut résulter de l'intervention de l'État [...]. C'est donc dire que cette solidarité nationale qui est la base nécessaire de la sécurité sociale n'est pas aujourd'hui réalisée, et si on veut la réaliser, il faut - il est d'ailleurs légitime et équitable de le faire - étendre le système de sécurité sociale à toute la population.

[...] Depuis un siècle et demi, la France a édifié les éléments essentiels d'un programme de sécurité sociale. L'heure est venue aujourd'hui de rassembler tous ces éléments en un système d'ensemble substituant à une protection dispersée contre des risques divers une véritable sécurité pour tous. [...]

D'ailleurs, aucune organisation de la sécurité sociale n'est viable si elle ne répond pas aux traditions nationales, si elle ne répond pas aux conditions psychologiques et économiques du pays. Or, la tradition française dans le domaine de la sécurité sociale n'est pas une tradition d'étatisme bureaucratique; c'est une tradition d'entraide volontaire, c'est la tradition d'un effort désintéressé et généreux d'assistance mutuelle, c'est la tradition de la mutualité, c'est la tradition du syndicalisme, c'est la tradition du vieux socialisme français, du socialisme de Fourier, de Louis Blanc, de Proudhon, c'est cette tradition qui a son nom inscrit dans notre devise nationale, c'est la tradition de la fraternité.

Il incombera aux responsables de l'organisation de la sécurité sociale de faire l'éducation des travailleurs pour les inciter à prendre réellement une part active à la gestion de leurs institutions. Il leur appartiendra aussi d'animer ces institutions par cet esprit de générosité, cet esprit de désintéressement sans lequel aucun effort social ne peut être vraiment efficace. [...]

La technique, l'organisation ne peuvent être pleinement efficaces que si elles sont animées par une foi profonde, une foi ardente, par cette foi qui a soulevé les fondateurs de la mutualité et du syndicalisme, par la foi dans le progrès social, par la foi de tous ces héros obscurs qui ont fait plus peut-être pour le progrès social et pour le progrès de l'humanité que bien des généraux dont le nom est inscrit en lettres éclatantes dans l'histoire, par cette foi des Tolain, des Varlin, des Pelloutier, des mutualistes et des syndicalistes, par cette foi qui a été et restera à la base de toutes nos révolutions: car c'est une révolution qu'il faut faire et c'est une révolution que nous ferons.

Annexe 4

Ce formulaire est la copie du formulaire informatisé mis en ligne sur l'espace numérique : « sécu-jeunes.fr » et qui servira à la pré-inscription des enseignants.

Établissement scolaire

Nom *: *champ libre*

(Merci d'indiquer le type d'établissement collège, lycée ou autre en plus de sa dénomination).

Adresse *: *champ libre*

Code postal *: *champ numérique*

Ville *: *champ libre*

Académie de rattachement *: *menu déroulant*

Département *: *champ numérique*

Région : *menu déroulant*

Téléphone *: *champ numérique*

Directeur de l'établissement

Nom *: *champ libre*

Prénom *: *champ libre*

Téléphone : *champ numérique*

Email : *champ libre*

Enseignant encadrant la participation au concours

Nom *: *champ libre*

Prénom *: *champ libre*

Discipline enseignée *: *champ libre*

Téléphone fixe : *champ numérique*

Téléphone portable*: *champ numérique*

Email*: *champ libre (à renseigner deux fois)*

*champs obligatoires

Rappel

L'inscription au concours national 2017/2018 se déroulera en deux temps :

Une pré-inscription de l'enseignant volontaire du 9 mai au 9 juin 2017 sans précision de la classe participante ; le concours ayant lieu sur l'année scolaire 2017/2018.

À l'ouverture officielle du concours le 4 octobre 2017, l'enseignant pré-inscrit sera invité par voie de mail à compléter son inscription (classe participante, nombre d'élèves, etc.).